

Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme

2.2 ELEMENTS DU PATRIMOINE PROTEGES

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 approuvant la modification N°4 du PLU



Echelle : 1 / 3 500

- Limite communale
- Espaces libres ou espaces verts remarquables au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemins protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

GROSSOUVRE

MERE

LES MESNULS

BAZOUCHES-SUR-GUYONNE

SAINT-LEGER-EN-VELLINES

